

**L'Institut François GénY (EA7301) et la délégation régionale Grand Est
de l'Institut des Avocats Conseils Fiscaux vous proposent**

ABUS DE DROIT, CLAUSES ANTI-ABUS : QUELS CONTOURS ? QUELLE ARTICULATION ?

Vendredi 11 octobre 2019 – 14h / 18h

**Amphi AR06 Faculté de Droit, Sciences économiques et Gestion de Nancy
13 place Carnot, 54000 NANCY**

Conférence animée par

Anne-Sophie PEIGNELIN, Avocat, Délégué régional Grand Est de l'IACF

Avec la participation de

José MARTINEZ, Président de la Chambre fiscale de la Cour administrative d'appel de Nancy

Florence DEBOISSY, Professeur à l'Université de Bordeaux

Franck BRANCALEONI, Avocat, membre de l'IACF, chargé de cours au DJCE de Nancy

Pascal SCHIELE, Avocat, membre de la Commission contrôle et contentieux de l'IACF.

Nombre de places limité.

Universitaires et étudiants, renseignements : ifg-contact@univ-lorraine.fr

Avocats, renseignements et inscriptions : Fabienne DERRIEN, IACF, 01 42 60 10 18, fabienne.derrien@iacf.fr

13 h 30 Accueil des participants

14 h 00 Début de la conférence

1. Aux origines de l'abus de droit

2. Les contours de l'abus de droit au sens de l'article L 64 LPF dans la jurisprudence actuelle

- Les critères de l'abus de droit : de l'objectivité à la subjectivité
- L'actualité récente de l'abus de droit

3. Le nouvel abus de droit L 64 A du LPF

- Critères du nouvel abus de droit : la référence au motif principalement fiscal emporte-t-elle un élargissement de la notion d'abus de droit ?
- Régime du nouvel abus de droit : garanties procédurales et sanctions applicables

4. L'articulation entre l'article L 64 du LPF, l'article L 64 A du LPF et les clauses anti abus

- La place de l'article L 64 du LPF face à l'article L 64 A du LPF et de la clause anti abus de l'article 205 A du code général des impôts
- La concurrence de l'article L 64 A du LPF et de l'article 205 A du code général des impôts

5. Les schémas usuels et le nouvel abus de droit de L 64 A du LPF

- Les schémas intéressant les groupes de sociétés
- Les schémas patrimoniaux de transmission

6. Les aspects procéduraux de l'abus de droit

7. Conclusion

18 h 00 Cocktail



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

INSTITUT
FRANÇOIS GENY

